Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet C'Mater Brasles sur la commune principale de l'AIOT rue de la croix vitard 02400 BRASLES.

La référence de votre dossier est A-4-J43XWCNPR et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/01/2024 à 15h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, …) sur Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **33769988800091**

Raison sociale **C'MATER**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

3 IMPASSE ROISSY-EN-BRIE

77680 ROISSY EN BRIE

Signataire

Qualité : **Directeur général**

Référent

Fonction : **Directeur général**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **C'Mater Brasles**

Description des activités :
La société C'Mater projette d'exploiter une plateforme de collecte et de tri des déchets. La majorité des déchets sont issus des chantiers du BTP et d'industriels intégrant différentes typologies de déchets : - Déchets inertes (gravats, plâtre) - Déchets industriels banals (métaux, papiers, cartons, bois et plastiques) Les déchets interdits sur le site seront les déchets ne faisant pas partie de la liste des déchets admissibles ci-dessus. Cela comprend notamment les ordures ménagères, les déchets d'amiante non liés, les déchets dangereux présentant l'une des caractéristiques

suivantes : explosif, inflammable, radioactif, non pelletable, pulvérulent et les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

rue de la croix vitard

02400 BRASLES

X : 730896

Y : 6883356

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d' eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
		Transit, regroupement ou			

2714	2714-2	tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 450 m3	D
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 150 m3	DC
2713	2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface de transit 100 m2	D
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 250 m3	DC
2718	2718-2	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.9 t	DC

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :
L’exploitation de la plateforme de tri et de transit est à l’origine de la production de déchets. Les principaux déchets produits sont : o Les déchets ménagers seront collectés par le service public de gestion des déchets pour élimination o Les déchets industriels banaux seront intégrés à ceux issus de l’activité de tri et envoyés vers une filière de valorisation appropriée : collectés par la société o Les déchets issus de l’entretien des engins et matériels d’exploitation (huiles de vidanges, lubrifiants, filtres, pneumatiques, chiffrons et emballages souillés). Les huiles usagées vont être stockées au niveau du local DDD sous rétention. La totalité des déchets générés par l’ exploitation de la plateforme seront valorisées dans des filières de traitement adéquates et agrées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
Dans le cadre de la protection générale contre le risque incendie, le site sera équipé des moyens d'intervention suivants : o Une borne incendie public est disponible à moins de 100m du site d'installation. o Des extincteurs ont été installés en nombre suivant selon l'article R4227-29 du Code du travail et certifiés selon le référentiel APSAD R4 . Ces extincteurs sont vérifiés périodiquement et sont répartis notamment près de lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements. o Chaque véhicule > 7,5t est équipé d'un extincteur à poudre ABC de 6 kg o Affichage et communication au personnel des consignes d'incendie o Plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours o Formation du personnel à la manipulation d'extincteurs o Planification et réalisation d'exercices d'évacuation semestriellement

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)